

— madame Maryse Tremblay-Lavoie, conseillère experte, ministère des Finances;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65655

Gouvernement du Québec

### Décret 892-2016, 19 octobre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi prévoit que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de M<sup>es</sup> Serge Adam, Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry, Anne Mailfait et Patrick Simard comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE ce comité a transmis ses recommandations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de M<sup>es</sup> Serge Adam, Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry, Anne Mailfait et Patrick Simard comme régisseurs de la Régie du logement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Serge Adam a demandé que son mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat de M<sup>es</sup> Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry et Patrick Simard comme régisseurs de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 15 janvier 2017;

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Serge Adam comme régisseur de la Régie du logement soit renouvelé pour trois ans à compter du 22 janvier 2017;

QUE le mandat de M<sup>e</sup> Anne Mailfait comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 22 janvier 2017;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Patrick Simard soit situé à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Serge Adam soit situé à Longueuil;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>es</sup> Louise Fortin, André Gagnier et Anne Mailfait soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Marc Landry soit situé à Sherbrooke;

QUE M<sup>es</sup> Serge Adam, Louise Fortin, André Gagnier, Marc Landry, Anne Mailfait et Patrick Simard continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65656